



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
INTERDEPARTEMENTALE  
ILE-DE-FRANCE

2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111  
78153 Le Chesnay Cedex  
Tél. : 01 39 23 42 00  
Fax : 01 39 23 42 42  
accueil@ile-de-france.chambagri.fr

Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE  
Préfet du Val d'Oise  
Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Le Chesnay, le 3 juillet 2017

N/Réf 2017/BA/116/PS

Monsieur le Préfet,

En application de l'article R.112-1-6 du Code rural, vous avez sollicité l'avis de notre Compagnie sur la création d'une zone agricole protégée (ZAP) « Triangle de Gonesse », sur les communes de Gonesse et de Roissy-en-France.

Je partage le souhait des agriculteurs de ce secteur qui est de pérenniser leur outil de production. Dans un contexte de forte pression sur les terres agricoles du Triangle de Gonesse, l'instauration d'une zone agricole protégée serait de nature à rassurer quelque peu les agriculteurs qui subissent d'importantes emprises sur leurs exploitations avec d'évidents risques de déstabilisation de leur activité.

Toutefois, le dossier de création de la ZAP « Triangle de Gonesse » indique que les communes « proposent de placer les 400 hectares de terres agricoles au nord du carré en Zone Agricole Protégée ». Cette volonté résulte en fait d'une exigence du schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) qui indique que « au moins 400 hectares de terres agricoles au nord sont à prévoir » (*SDRIF, Propositions pour la mise en œuvre, annexe 5, page 99*). Or, je constate que le dossier de création de la ZAP ne répond pas à cette exigence : si le périmètre du projet de ZAP annexé au dossier concerne une superficie de 400 hectares, il est patent que la surface totale des terres agricoles localisées au sein du périmètre de la ZAP est bien inférieure. Elle peut être estimée selon les déclarations PAC des agriculteurs à environ 368 hectares. Les autres surfaces sont occupées par des infrastructures, des espaces d'ores et déjà urbanisés et des espaces boisés.

De plus, le périmètre proposé inclus des parcelles agricoles situées sur la commune de Roissy-en-France qui sont enclavées entre l'aire de sport et de loisirs et la commune de Vaudherland. Il est évident que ces parcelles ne constituent pas un espace agricole fonctionnel et que leur inclusion dans le périmètre de la ZAP est sans intérêt à long terme.

Par conséquent, je réitère ma demande que la ZAP soit mise en œuvre au sein d'un périmètre cohérent et compact permettant la préservation d'au moins 400 hectares de terres agricoles. Pour ce faire, le périmètre de la ZAP devrait englober les terres valorisées par l'agriculture au nord du « carré agricole » au sein du zonage « projet trapèze » et le tracé du BHNS devrait constituer un front urbain pour l'urbanisation. Le déplacement de la « lisière agricole » au niveau du tracé du BHNS constituerait alors la limite sud de la ZAP.

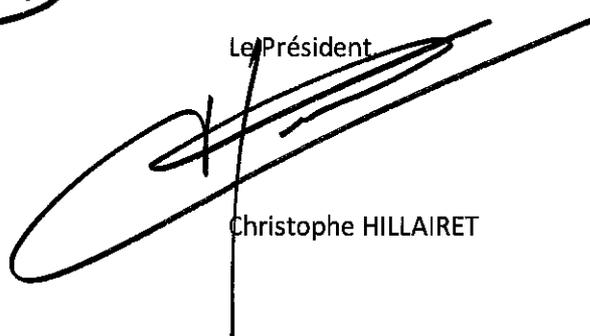
Je tiens à rappeler que les terres agricoles de la plaine de France ont subi récemment des emprises très importantes et que le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse prévoit encore de consommer pas moins de 260 hectares de terres agricoles au sud du Triangle.

Pour ces raisons, la Chambre d'agriculture émet un avis défavorable sur cette délimitation du projet de ZAP.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

*Bin cordialement*

Le Président



Christophe HILLAIRET

Copie à : Madame Sylvie PIERRARD, Directrice Départementale des Territoires adjointe.